

Qu'est-ce qu'une zone N dans Plan d'occupation des Sols (PLU) ?

➤ Rappel sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le classement par zones d'un PLU 635306 a pour objectif de déterminer l'affectation dominante des sols et édicter les prescriptions relatives à l'implantation des constructions.

- Les zones U (urbaine) sont celles dans lesquelles la capacité des équipements publics permet d'admettre immédiatement des constructions.
- Les zones N (naturelle) sont celles dans lesquelles l'urbanisation est interdite ou admise sous forme légère.

✕ *Avant les PLU, elles étaient ventilées dans les POS notamment en zones agricoles (NC), les paysages et sites naturels, les espaces boisés (ND) et zone à habitat diffus (NB).*

➤ Qu'est-ce que la zone N.

Le classement en zone naturelle et forestière (Zone N, ex ND du POS) permet la protection des espaces les plus variés (forêt, maquis, zones humides, étangs, marais). Ce classement s'applique à des territoires où se posent des problèmes liés aux risques et nuisances les plus variés, provenant soit d'éléments naturels (inondations, avalanches, glissements de terrains), soit du fait d'activités humaines agricoles, industrielles, de recherche (poussière, émanation, bruit), soit du fait d'équipements publics (aérodromes, tirs militaires).

Ce classement permet de protéger les abords des Monuments historiques 635613 sur la base de l'intérêt historique ; il peut s'appliquer aux espaces inventoriés par les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique 635604) au titre de leur intérêt écologique.

✕ *Le Règlement applicable à la zone ND prévoit une panoplie d'outils, allant de l'interdiction de toute construction à la réglementation des constructions selon leur nature et leur activité ou encore à l'autorisation selon certaines prescriptions techniques.*

✕ *Le PLU peut prévoir, en superposition sur toutes les zones et notamment sur les zones ND, un classement en Espace Boisé classé à Conserver (EBC) 635303.*

📖 *Les règles relatives aux défrichements, coupes ou abattages de bois relèvent du droit forestier ou des régimes juridiques superposés à ce zonage (voir fiches 633601 à 633607 pour les coupes et fiche 633500, 633502 633503 pour les défrichements).*